



**PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ ;

QU'il y aura session régulière du Conseil municipal le mardi 14 janvier 2025 à 19h30, à la salle communautaire ;

QUE, lors de cette session, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et entendra toutes personnes désireuses d'apporter des commentaires aidant à la décision de celui-ci :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

Désignation de l'immeuble :

Lot 4 658 462 rue Principale, Zone U-5

Nature et effet :

- Régulariser l'implantation d'un balcon empiétant de 2,24 m dans la cour arrière alors que la norme applicable, via l'article 6.1 du règlement de zonage #603 stipule qu'un balcon ne peut pas empiéter de plus de 2 m dans la cour arrière.

Donné à Petite-Rivière-St-François ce 17^{ème} jour de décembre 2024



Stéphane Simard, directeur-général, sec.-très.